

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2021

Présents : Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Estelle MATHEVON, Mme Evelyne SAUTOT, M Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 01 octobre 2021

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien :

Dans le cadre du projet de prise de compétence « construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) », il y a lieu de se positionner sur d'éventuels nouveaux statuts pour la Communauté de Communes du Val marnaysien (CCVM).

Lecture est faite du compte-rendu du conseil communautaire du 15/11/2021.

Il y a une crainte de la mise en danger des maisons de santé proches, notamment Emagny, Recologne et Pagney.

Un échange a eu lieu avec Monsieur le Président de la CCVM afin d'avoir connaissance du courrier de l'ARS pour indiquer un manque de professionnels de médecine sur le secteur, mais à ce jour aucun courrier ne nous est parvenu.

Mme Mélody EDELINE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à 13 voix contre et une abstention, est contre le changement de statuts de la CCVM

2- Autorisation engagement et mandatement dépenses investissement avant vote du budget :

Le maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 15 de la loi n°88-13 du 05/01/1988 et en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture des crédits d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette soit 126.000,00 € sur 505.505,00 € de crédits ouverts sur l'année 2021.

3- Remboursement facture :

Monsieur le Maire présente la facture dont les dépenses ont été avancées par :

Mme Laëtitia FORÊT d'un montant de 29,59 €, concernant l'achat de fournitures pour les décorations de Noël.

Madame Laëtitia FORËT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

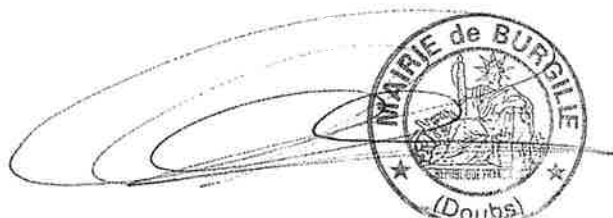
4- Encaissement chèque Groupama :

Monsieur le Maire fait part que la compagnie d'assurance de la commune « Groupama » à envoyer un chèque de solde d'un montant de 453,20 € concernant le dossier choc de véhicule sur les potelets de Cordiron.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 453,20 €.

5- Questions et informations diverses :

- Projet du bâtiment communal : la Région a été sollicitée pour le projet de subvention. Nous attendons des propositions du projet préalable en maîtrise d'œuvre de la part de Seguin Maîtrise d'œuvre, JDBE et De Giorgi, une pré étude pourrait être avancée ce printemps.
- Madame Agathe VINCENT, agent de la CCVM, chargée du CRTE (Contrat de Relance et Transition Ecologique) a été rencontrée afin d'y inscrire notre projet.
- Un échange a eu lieu avec le ministère des sports au sujet de « Paris 2024 » mais le projet n'est pas encore assez avancé à ce jour.
- Le conseil municipal adresse une sincère pensée et ses condoléances aux familles de Monsieur ROBERT Georges et Madame PERROT Patricia (née BOUDAUX),
- Reprise de l'opération « brioches » après Monsieur Christian MARIA, un appel sera fait à la population,
- Noël des enfants et des aînés : vu la situation sanitaire actuelle, la boom enfant et le goûter des aînés initialement prévu sont annulés. Les colis et gourmandises aux enfants et aînés seront remis comme l'an dernier par les membres du conseil municipal,
- Du bois a été marqué le long du ruisseau de Chazoy en collaboration avec le SMAMBVO, il est nécessaire de les couper mais l'accès peut être difficile sur certaines parcelles. La commission bois engagera une réflexion sur ce projet.
- Un conseiller questionne sur la station d'épuration de Cordiron suite au compte-rendu reçu du SIEVO un échange doit se faire en direct avec leurs services,
- Un conseiller questionne sur le projet de réfection de voirie, s'il a déjà été réfléchi sur la mise en place de réseaux secs, et quel coût cela pourrait représenter,
- Un conseiller questionne sur les travaux réalisés à Cordiron, non terminés, notamment l'aire de jeux : c'est en cours,
- En 2022, l'association des communes de Burgille-Chazoy-Cordiron fêtera ses 50 ans (1972),
- Un nouveau bulletin est en cours de rédaction pour une publication janvier 2022,
- La commune passera au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGFIP (Direction Général des Finances Publiques), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, Départemental et Régional
- Un conseiller questionne sur le « cédez le passage » à l'intersection entre la Grande Rue et la Rue de Marnay. Le sujet sera abordé lors de la réunion avec le Département en décembre,
- Un conseiller présente un devis pour l'isolation de la salle des fêtes depuis le vide sanitaire, pour environ 4000,00 € HT, le Maire se renseigne pour d'éventuelles subventions,
- Un conseiller présente un devis pour l'installation d'une machine à pain : il est nécessaire d'avoir une arrivée de courant en 380W + un abri + une arrivée d'eau. Les charges de fonctionnement sont à la charge de la commune. Une réflexion est engagée et un échange pourrait être fait avec la commune de Lavernay qui dispose d'un dispositif identique afin de connaître le nombre d'utilisateurs et son coût de fonctionnement annuel.



Le Maire,
Thierry DECOSTERD